

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté n° 1493

Composition du comité de rivière de l'Orain

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC) adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin-le 20 décembre 1996,

Vu le dossier sommaire de candidature déposé par le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne et le syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Orain,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée réuni le 24 mai 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière de l'Orain est fixé comme suit :

✓ **Les collectivités territoriales et locales :**

- le Président du Conseil Régional de Franche-Comté ou son représentant
- le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant
- le Conseiller Général du canton de Poligny
- la Conseillère Générale du canton de Chaussin
- le Président du syndicat intercommunal de l'Orain-Grozonne ou son représentant
- le Président du syndicat intercommunal de la vallée de l'Orain ou son représentant
- le Président de l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs ou son représentant
- le Président de la communauté de communes du Comté de Grimont ou son représentant
- le Président de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne ou son représentant
- le Président de la communauté de communes du Val d'Amour ou son représentant
- 2 représentants des syndicats d'eau potable (Trois Rivières et Arbois/Poligny)

.../...

✓ Les usagers :

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Jura
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura
- 1 représentant de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- 1 représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Jura
- 1 représentant d'Espace Naturel Comtois
- 1 représentant de la Fédération Jura Nature Environnement
- 1 représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Jura
- 1 représentant du syndicat des propriétaires fonciers du Jura
- 1 représentant des pisciculteurs du Jura

✓ Les administrations et établissements publics :

- le Préfet du Jura ou son représentant
- le Sous-Préfet de Dole ou son représentant
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté
- 1 représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura (MISE)
- 1 représentant de la Direction Départementale de l'Équipement
- 1 représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- 1 représentant de l'ONEMA
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 représentant de la Direction régionale de Franche-Comté de l'Office National des Forêts

Article 2 : Le comité de rivière est présidé par un élu, désigné par les représentants des collectivités territoriales.

L'Etablissement Public Territorial de bassin Saône et Doubs assurera les fonctions d'élaboration, de coordination et d'animation du contrat de rivière.

Le comité peut s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques qui pourront faire appel à des experts, si nécessaire, et former un bureau restreint.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Dole et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

A Lons-le-Saunier, le 11 OCT. 2007

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Francis BLONDIEAU

